

**B A R E M E - Généralités****le BAREME = AGS + Points supplémentaires**

Il est identique pour la phase principale et la phase d'ajustement - Les ex-æquo seront départagés successivement selon les éléments suivants : AGS/âge

1) AGS au 31/12/2017 pour les titulaires : 1 point par année ; 1/12 de point par mois ; 1/360 point par jour

pour les stagiaires : 4 mois sont décomptés, de septembre à décembre 2017. Ils sont nommés à TPD sous réserve de l'obtention du CAPE

2) Points supplémentaires : ne sont pas attribués aux enseignants affectés après la phase d'ajustement du mouvement 2017 (après le 3 juillet 2017)

Motifs	Supports concernés	Conditions	Bonification			
Enseignants actuellement sur Poste difficile	Tous postes ASH : CLIS, SEGPA, ERS, IME, TR en ASH, ULIS, SPIJ, EREA, CEF, prison, REP et REP +	être affecté, en tout ou partie en 2017/2018 sur ce type de support et depuis 3 ans minimum	Affecté depuis			
			RS 2015	RS 2014	RS 2013	Avant 2013
			5 points	6 points	7 points	10 points
Vœux portant sur des directions 2 classes et plus	Tout poste de direction d'école, hors direction à appel à candidatures (REP + et 13 classes et plus)	enseignant affecté en 2017/2018 sur poste de directeur et/ou chargé d'école	<b>1 point</b> par année d'exercice à compter de la rentrée 2013 (maxi 10 points) Priorité absolue au faisant fonction si : - poste redemandé - et inscription sur la liste d'aptitude - et poste vacant à l'issue de la phase principale mouvement 2017			
Renouvellement vœux	Postes fractionnés et/ou entiers	Phase d'ajustement	* <b>priorité absolue</b> si le poste fractionné est reconduit à l'identique * <b>50 points</b> si le poste fractionné est reconduit en partie * <b>priorité absolue</b> sur le poste entier			
Enseignant sortant de poste adapté ou de CLD	Tout poste	Phase principale et/ou phase d'ajustement	20 points sur tout poste distant de 20 kms maxi de la dernière affectation. Pour les enseignants qui sortent du dispositif de poste adapté la dernière affectation obtenue au mouvement			
Enseignant souffrant d'un handicap	Tout poste	* fournir une copie de la décision RQTH * dossier à constituer ( <b>annexe 12</b> ) en vue de l'entretien avec le médecin de prévention * date limite d'envoi de l'annexe 11 au service médical : 23/02/2018	* <b>50 points</b> sur un, plusieurs ou la totalité des vœux. L'avis du médecin de prévention portera sur l'amélioration des conditions de travail de l'enseignant du fait de cette mutation			
Parents d'enfants handicapés	Tout poste	enfant handicapé et à charge au domicile de l'agent > 50 % (fournir copie attestation MDPH pour le 15 mars 2018)	<b>15 points</b> par enfant			